



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 129 et 116 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Suivi de la commémoration du bicentenaire
de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.36

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.36 relatif au mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (A/C.5/65/11 et Corr. 1), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. Comme indiqué au paragraphe 1 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/65/L.36, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, au besoin, des activités par le réseau des centres d'information des Nations Unies. En outre, aux termes du paragraphe 7 du même projet de résolution, l'Assemblée prierait le Département de l'information du Secrétariat, agissant en coopération avec les pays intéressés et les organes et organismes compétents des Nations Unies, de continuer à prendre les mesures voulues pour mieux faire connaître au public du monde entier les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent et de soutenir les efforts déployés pour que ce mémorial soit érigé au Siège de l'Organisation des Nations Unies.



3. Concernant l'édification du mémorial permanent au Siège de l'Organisation des Nations Unies, il est entendu par le Secrétaire général, à la lecture des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, qu'il ne serait donné suite à la demande qu'à réception de fonds extrabudgétaires suffisants et que les frais d'entretien à long terme du mémorial seraient également financés par des contributions volontaires (voir A/C.5/65/11, par. 2).

4. Le Comité consultatif note que les activités visées aux paragraphes 6 et 7 du projet de résolution se rapportent au sous-programme 3 (Services de diffusion et de partage du savoir) du programme 23 (Information) du cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1) et au chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice 2010-2011. Si le projet de résolution est adopté, le Département de l'information devra organiser chaque année une série d'activités, décrites au paragraphe 5 de l'état (A/C.5/65/11), pour célébrer la Journée internationale de commémoration, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et, le cas échéant, des activités par le biais du réseau des centres d'information des Nations Unies, notamment une exposition sur un thème ayant trait à la Journée internationale de commémoration, une projection de films, une visioconférence à l'intention de lycéens du monde entier, une manifestation culturelle ou un concert, une discussion de groupe à laquelle participeraient des orateurs renommés spécialistes du sujet et des activités de production de supports didactiques tels qu'affiches, cartes postales, banderoles et t-shirts ainsi que vidéos et DVD promotionnels.

5. Conduire les différentes activités prévues par le projet de résolution exigerait des crédits additionnels d'un montant total de 251 500 dollars pour l'exercice 2010-2011. Il faudrait 239 400 dollars supplémentaires au titre du chapitre 27 (Information) du budget-programme de l'exercice 2010-2011, pour financer deux postes de temporaire (un administrateur et un agent des services généraux) pendant cinq mois (72 900 dollars), des services contractuels pour l'organisation d'une soirée culturelle ou d'un concert (20 000 dollars), l'organisation d'une visioconférence à l'intention d'étudiants et d'une conférence destinée aux professeurs (services techniques) (18 000 dollars) et la projection de films (1 500 dollars), les frais de voyage afférents à une table ronde réservée aux organisations non gouvernementales et les frais de production de supports didactiques (15 000 dollars), ce à quoi s'ajouterait un montant de 12 100 dollars à inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel).

6. Le Comité consultatif a été informé que l'évaluation des incidences budgétaires tenait compte des effectifs et des autres ressources du Département de l'information, ainsi que d'autres activités déjà menées par le Département qui incorporent le thème visé et sont décrites au paragraphe 9 de l'état du Secrétaire général (A/C.5/65/11). Toutefois, pour élargir l'échelle et la portée de ces activités comme l'exigerait l'application du projet de résolution, il faudrait des ressources additionnelles. En outre, compte tenu de la nature récurrente des manifestations commémoratives, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, il faudrait également prévoir des ressources d'un montant brut de 503 000 dollars (soit 251 500 dollars par an) pour l'exercice biennal 2012-2013 et les exercices suivants.

7. Le Comité consultatif note, à la lecture du paragraphe 10 de l'état fourni par le Secrétaire général, qu'aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de

l'exercice biennal 2010-2011 pour financer la série d'activités demandées par le projet de résolution A/65/L.36. En outre, il n'est pas possible à ce stade de déterminer si des activités prévues au chapitre 27 (Information) de ce budget-programme pourraient être supprimées, reportées, réduites ou réaménagées de manière à financer les dépenses additionnelles découlant du projet de résolution. Les montants en question seraient donc à prélever sur le fonds de réserve.

8. Compte tenu des paragraphes 10 et 11 de l'état fourni par le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/65/L.36, des crédits additionnels d'un montant de 251 500 dollars seraient nécessaires aux chapitres 27 (Information) (239 400 dollars) et 36 (Contributions du personnel) (12 100 dollars) du budget-programme de l'exercice 2010-2011, ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'une somme identique au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). En application des procédures établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 et 42/211, ces sommes seraient prélevées sur le fonds de réserve.